

A tous présents et à venir, SALUT :

Vu les lois des 3 mai 1853, 17 juin 1857 et 3 juillet 1861 ;

Vu les conventions qui règlent les rapports entre l'administration des Postes de France et l'administration des Postes de la Grande-Bretagne ;

Vu notre décret du 7 septembre 1863, portant dispositions sur le mode de correspondance entre les Postes de la métropole et les Postes des colonies françaises, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques ;

Sur la proposition de notre Ministre des Finances et de notre Ministre de la Marine et des Colonies,

AVONS DÉCRÉTÉ ET DÉCRÉTONS CE QUI SUIT :

ART. 1<sup>er</sup>. Le prix du port des papiers de commerce ou d'affaires échangés entre les habitants de la France et de l'Algérie, d'une part, et les habitants des colonies et Établissements français, d'autre part, tant par la voie des paquebots-poste français que par celle des services britanniques, sera perçu conformément au tarif ci-après :

COLONIES et ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS d'origine ou de destination.	VOIES par lesquelles les papiers DE COMMERCE ou d'affaires peuvent être acheminés.	Taxes à payer par l'envoyeur pour tout paquet de papiers d'affaires portant une adresse parti- culière et par chaque 200 grammes ou fraction de 200 grammes.				
		Taxe à percevoir au profit de l'administration des Postes de la métropole.		Taxe à percevoir au profit de la colonie d'origine ou de destination.		TOTAL.
		F.	C.	F.	C.	
Guadeloupe et dépendances, Mar- tinique, Sénégal, Établis- sements français en Cochinchine, île de la Réunion, Mayotte et dépendances, et Sainte-Marie de Madagascar.....	Paquebots-poste français ou anglais.	0	50	0	10	0 60
Établissements français dans l'Inde, Îles Saint-Pierre et Miquelon, Guyane française, Établis- sements français de la Côte d'Or et du Gabon, Nouvelle-Calé- donie, îles des Pins, îles Loyalty.	Idem.	0	80	0	10	0 90
Îles Marquises, îles Basses, îles de la Société.....	Paquebots-poste anglais.	0	50	0	10	0 60
	Voie d'Angleterre et de Panama.	1	00	0	10	1 10

ART. 2. Pour jouir de la modération de taxe qu'il leur est accordée par l'article précédent, les papiers de commerce ou d'affaires devront être placés sous bandes ou de manière à pouvoir être facilement examinés dans les bureaux de poste par l'intermédiaire desquels ces papiers seront acheminés, et ne contenir aucune lettre ou